

**UTILISATION RESPONSABLE
DES APPAREILS NUMÉRIQUES PERSONNELS
ET DE L'ACCÈS AU RÉSEAU SANS FIL**

Approuvées le 22 mai 2015
Prochaine révision en 2018-2019

Page 1 de 1

1,0 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

L'utilisation de l'appareil numérique personnel est accordée entièrement à la discrétion du Conseil scolaire Viamonde (le Conseil). L'utilisation inappropriée peut entraîner la perte de privilège d'accès au réseau.

Le Conseil et ses écoles n'assument et n'acceptent aucune responsabilité pour le vol, la perte, la destruction, la réparation ou le remplacement de tout appareil numérique personnel.

Le Conseil se réserve le droit de limiter l'utilisation de la bande passante sur la base de quantité par connexion. En conséquence, le Conseil ne peut assurer l'accès plein et entier au réseau sans fil en tout temps.

Le Conseil n'est aucunement responsable des modifications que l'utilisateur apporte à l'appareil numérique personnel et ne peut garantir que son matériel sera compatible au réseau sans fil. Le personnel du Conseil, y compris le personnel des Services informatiques, n'offre aucun soutien technique pour l'accès au réseau sans fil.

2,0 RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL, DES VISITEURS ET DES ÉLÈVES

Toute personne qui en fait l'utilisation doit, entre autres :

- utiliser l'appareil numérique personnel, le réseau sans fil et les ressources se rapportant aux technologies de l'information et des communications du Conseil ou de l'école de façon judicieuse et intègre et seulement à des fins pédagogiques et administratives;
- utiliser seulement le réseau sans fil du Conseil ou de l'école;
- prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'appareil numérique personnel ne peut affecter négativement le fonctionnement des réseaux et des ressources électroniques du Conseil;
- connaître ses responsabilités et respecter les modalités d'utilisation des technologies de l'information et des communications comme il est précisé dans *la politique et les directives administratives 2, 18 Outils électroniques et communications virtuelles ainsi que toutes les lois et règlements fédéraux et provinciaux se rapportant au sujet*;
- protéger son appareil numérique personnel contre la perte ou l'accès non autorisé sur les lieux du Conseil et pendant les activités scolaires;
- ne pas partager son nom d'utilisateur, ni son mot de passe;
- configurer son appareil numérique personnel afin d'accéder au réseau sans fil;
- suivre les procédures d'autorisation du Conseil ou de l'école avant d'accéder au réseau sans fil et d'utiliser les ressources liées à *la politique et aux directives administratives 2, 18 Outils électroniques et communications virtuelles*;
- aviser sa superviseuse ou son superviseur immédiat, la direction d'école ou dans le cas d'un élève, un membre du personnel enseignant des problèmes de sécurité dont elle ou il prend connaissance.